RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 18 FEV. 2026

portant retrait de la reconnaissance de la démarche Terra Vitis Alsace en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 25 juin 2015 à la démarche Terra Vitis Alsace, portée par l'association Terra Vitis Alsace, 2 rue de Rome – 67300 Schiltigheim, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN